Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260543-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Procurations : M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 26 mars 2026

****

2026-05-43- – Institutions et vie politique // Modalités de prise en charge de frais de transport et de séjour des élus

Monsieur le Maire expose qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Monsieur le Maire précise que ces remboursements sont limitativement prévus par les textes et que dans tous les cas, les remboursements de ces frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Monsieur le Maire ajoute ainsi que chaque année, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus de la commune peuvent bénéficier du remboursement des frais qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune prenne en charge chaque année jusqu'à la fin de la présente mandature, et dans le cadre des diverses missions effectuées par les élus, les frais suivants :

- *Frais d'inscription des participants ;*
- *Frais de transports ;*
- *Frais de logements et de repas ;*
- *Frais accessoires (parking, péage…).*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260543-DE

Ces frais seront remboursés sur présentation d'un état de frais justifié par les factures acquittées à l'exception des frais de séjour auxquels il est appliqué un forfait maximum.

En effet, conformément à la règlementation en vigueur, ces derniers seront remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux agents de la fonction publique :

Ces frais seront remboursés directement soit aux participants, soit aux institutions organisatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 à R. 2123-22-2 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant qu'il convient de fixer par délibération les modalités de prise en charge des frais de transport et de séjour des élus du Conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le principe de remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat sous réserve qu'ils soient nécessaires à l'exécution de la mission et dûment justifié.**
- **Décide que les déplacements concernés sont :**
  - Les déplacements pour représenter la commune
  - les missions spécifiques confiées par le Maire
  - La participation à des réunions, instances ou organismes extérieurs
- **Décide que les modalités de remboursement des frais de transport et les frais de séjour seront réalisés sur la base des frais réels**
- **Décide que les remboursements seront subordonnés à l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par le Maire et à la production des justificatifs correspondants**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

